

N° 82
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

3 février 2016

**PROPOSITION DE LOI
ORGANIQUE**

*visant à supprimer les missions temporaires confiées
par le **Gouvernement** aux **parlementaires**.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 3, 330 et 331 (2015-2016).

Article 1^{er}

- ① I. – Le code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L.O. 144 est abrogé ;
- ③ 2° Au premier alinéa des articles L.O. 176 et L.O. 319, les mots : « , d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ou de prolongation au-delà du délai de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement » sont remplacés par les mots : « ou d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ».
- ④ II. – Le II de l'article 2 de la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est abrogé.
- ⑤ III (*nouveau*). – Le 2° de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote est abrogé.

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 février 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER